



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Guyane

Question écrite n° 61571

Texte de la question

Mme Christiane Taubira interroge M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les dispositions nécessaires et urgentes qu'il envisage pour que les médicaments antipaludiques soient remboursés à 100 % et inscrits sur la liste prévue à cet effet, d'une part, et, d'autre part, que cette prestation soit considérée par la Caisse nationale d'assurance maladie comme une prestation remboursable au titre du régime général aussi bien pour les traitements curatifs que préventifs. En effet, cinq mille cas sont recensés chaque année en Guyane équivalant à plus de 3 % de la population. Ces chiffres sont probablement sous-estimés compte tenu de l'orpaillage clandestin qui draine une frange importante de population hors d'accès de toute prophylaxie et de prise en charge thérapeutique en début de crise. Par ailleurs, un trafic de médicaments souvent périmés, qu'elle avait signalé au terme de sa mission sur l'or effectuée au courant de l'année 2000, aggrave cette situation en favorisant la résistance d'agents infectieux. À ce jour, le seul médicament remboursé par la sécurité sociale est la quinine. Or, les professionnels de santé savent que la quinine a perdu de son efficacité compte tenu de la résistance des souches aux divers traitements chimiques. En revanche, des médicaments tels que le Lariam, la Malorone et le Doxipalu, qui ont été signalés par la direction régionale du service médical et par les organismes de médecins et de pharmaciens de Guyane comme étant les plus efficaces, ne sont ni remboursés ni même inscrits sur la liste prévue à cet effet. Elle rappelle, par ailleurs, que pour un paludisme grave donnant lieu à ordonnance et à délivrance de médicaments, le coût en pharmacie est d'environ soixante euros non remboursés. C'est une injustice à l'égard des patients à revenus modestes mais également des patients à revenus moyens qui cotisent sans être couverts de ce risque sanitaire. Dans son intervention du 16 mars 2005, lors de la séance des questions d'actualité adressées au Gouvernement, elle lui indiquait que les traitements sont pris en charge par la délivrance de médicaments gratuits dans les hôpitaux et les dispensaires. Cette distorsion provoque un engorgement de ces centres de santé publique. Le coût élevé des traitements a des conséquences à la fois graves et coûteuses. Graves parce que certains patients tardent à se faire soigner et requièrent par la suite des traitements plus lourds. Coûteuses parce que, compte tenu de l'enclavement du territoire, des diagnostics effectués tardivement peuvent donner lieu à des évacuations sanitaires par hélicoptère du SAMU à un coût horaire de mille soixante-quinze euros environ. En conséquence, elle lui demande quelles mesures urgentes et durables il compte prendre pour que le remboursement de ces médicaments efficaces soit effectif. Elle attire son attention sur le fait que la caisse générale de sécurité sociale de Guyane avait prévu lors d'une réunion en juin l'année dernière de ponctionner les fonds spécifiques à l'action sociale pour le remboursement de médicaments antipaludiques alors que, d'un avis unanime, il serait souhaitable qu'ils soient remboursés au titre du régime général. Par ailleurs, elle attire à nouveau son attention sur la nécessité d'une simplification et d'une harmonisation des schémas thérapeutiques de façon à en faciliter l'observance d'une part et d'autre part à en améliorer l'évaluation. Les professionnels considèrent également qu'une bithérapie devrait être envisagée afin de combattre les souches résistantes aux traitements chimiques. Enfin, il semble que l'approvisionnement des hôpitaux en Prinaquine soit une forte nécessité. Considérant ces données, elle lui demande de veiller au remboursement à 100 % des médicaments reconnus par la profession comme étant efficaces dans la prévention et dans le soin.

Données clés

Auteur : [Mme Christiane Taubira](#)

Circonscription : Guyane (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61571

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 29 mars 2005, page 3176